

EXOSENS

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'émission de bons de
souscription d'actions avec suppression du
droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Mixte du
22 mai 2026 – 14^{ème} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

Immeuble Elipsys
8 Rue des Trente Six Ponts
CS 57757
31077 Toulouse Cedex 04

Baker Tilly Strego
Commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale
Ouest-Atlantique

4 rue Papiou de la Verrie
BP 70948
49009 Angers Cedex 01

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2026 – 14^{ème} résolution)

Aux actionnaires
EXOSENS
Domaine de Pelus
18 avenue de Pythagore
33700 MERIGNAC

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et R. 225-135 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions ordinaires (BSA), au profit des membres du personnel (en ce compris les prestataires de services réguliers) ou de certaines catégories de ceux-ci, parmi les salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, catégories de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 25 000 euros soit 0,115 % du capital de la société, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale s'imputera sur un plafond de 250 000 euros qui est un plafond commun aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 10 790 000 euros prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2025.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Toulouse et Nantes, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Baker Tilly Strego

Bertrand Cuq
Associé

Anne Parenty
Associée

Jean-Marc Binson
Associé

François Pignon-Hériard
Associé